



Marché du Terroir & de l'Artisanat du Parc naturel Viroin-Hermeton

Règlement 2020

1. Les organisateurs et responsables des marchés

Le Parc naturel Viroin-Hermeton, ci-après dénommé PNVH, est reconnu comme seul organisateur du marché.

Le bon fonctionnement de la manifestation le jour-même est assuré par les exposants volontaires, appelés « responsables » ci-après, dont la liste est communiquée aux participants lors de leur inscription.

2. Lieu, horaire et dates de marché

Le marché a lieu deux fois par mois, de mars à décembre, de 9h à 13h, le premier et le troisième samedis de à Nismes, sur la Place Châtillon.

3. Inscriptions et tarif

La demande d'inscription se fait via le formulaire prévu à cet effet, minimum 10 jours avant le marché. L'inscription est soumise à l'accord de l'organe de décision (Bureau du Marché). La réponse est donnée dans les 10 jours.

Le tarif est fixé comme suit :

	Emplacement standard (3m* 3m)	Mètre supplémentaire
Inscription avant le 1 ^{er} mars 2020	5 €	2 €
Inscription à partir du 1 ^{er} mars	10 €	3 €
Raccordement à l'électricité	Gratuit	Gratuit

Pour l'exposant responsable d'un des marchés (cf point 1), la gratuité du marché assuré est offerte.

La facture est envoyée par le Parc naturel lorsque l'inscription est validée et est à **régler avant le premier marché auquel l'exposant participe. Sans ce paiement, l'inscription n'est pas valide.**

Pour lutter contre l'absentéisme, une **caution de 50 €** est à constituer lors de l'inscription, à verser sur le même compte que celui renseigné sur la facture. Cette caution sera restituée en fin de saison à l'exposant s'il a été présent à toutes les dates pour lesquelles il s'est engagé à participer (sauf cas de force majeure).

Les associations peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit si elles sont présentes dans un but non commercial.

4. Objectifs du Marché de Terroir et de l'Artisanat

En organisant ce marché, le Parc naturel souhaite :

- Faire connaître et promouvoir les productions de son terroir ;
- Favoriser la vente directe et la rencontre entre producteurs/artisans et consommateurs ;
- Faire connaître et promouvoir les produits issus du Parc naturel Viroin-Hermeton notamment via la diffusion de ses outils de promotion ;
- Créer une offre touristique liée au terroir ;

- Dynamiser le centre de Nismes ;
- Favoriser un type de production et de commerce local, respectueux de l'environnement et du consommateur.

5. Sélection des exposants

Le Parc naturel souhaite promouvoir en priorité les productions issues de son territoire. L'offre sera complétée par des productions issues en priorité des communes limitrophes. Il s'agit d'un marché de producteurs et non de revendeurs.

Le choix des exposants se base sur les critères suivants et la concurrence entre producteurs d'un même type de produit est autorisée dans certaines limites.

- Les produits acceptés à la vente sur le marché doivent être en lien avec le terroir du Parc naturel et être en cohérence avec une image « Marché du **Terroir & Artisanat** ».
- L'ancienneté et la rigueur** de l'exposant : les exposants qui ont participé au marché l'année précédente et qui ont respecté leurs engagements pris en début de saison (à leur inscription) ont priorité. Plus d'une absence, même excusée et justifiée, fait perdre sa priorité au participant.
- Localisation du siège social de l'exposant** : les exposants issus du Parc naturel - à savoir les communes de Viroinval, Couvin, Philippeville – sont contactés en priorité pour les inscriptions aux marchés afin de compléter le panel de producteurs inscrits en primeur.
- La **régularité** : sera préféré l'exposant qui s'inscrit au plus grand nombre de marchés en début de saison.
- Organisation de la concurrence vis-à-vis du choix des exposants** : Le Parc naturel ne voit pas la concurrence comme quelque chose de négatif si toutefois celle-ci est limitée. Il n'y a pas d'intérêt à avoir beaucoup de concurrence pour des produits tels que (par exemple) les légumes ou le miel or elle prend tout son sens pour d'autres produits tels que (par exemple) les fromages ou les bières. Il est dès lors décidé que pour certains produits deux producteurs maximum sont acceptés, et plus de deux pour d'autres. En outre, pour les dates auxquels les 2 producteurs du même produit sélectionnés à participer ne se sont pas inscrits en début de saison, un troisième producteur, « suppléant » peut être accepté.
- Revente** : La revente n'est acceptée que pour des produits de bouche, pas pour l'artisanat et à condition que les produits concernés présentent une qualité différenciée, à savoir une production labellisée biologique ou équitable. Les produits de revente sont clairement identifiés et leur prix, supérieur ou égal au prix pratiqué par le producteur du même type de produit présent sur le marché.
Chaque vendeur présent sur le marché doit être producteur ou le représentant officiel d'un producteur qui ne peut se déplacer. Aucun revendeur, s'il n'est pas producteur lui-même de certains des produits proposés, ne pourra être accepté exception faite des associations fairtrade qui vendent des produits qu'on ne peut produire dans notre région, comme OXFAM.
- En dernier lieu, la rapidité d'inscription** peut intervenir dans la décision.
- Exception** : L'offre des produits du marché doit rester la plus locale possible pour les produits de base mais pouvoir autoriser un producteur d'un terroir bien identifié, différent de celui du PNVH, à vendre ses produits pour varier l'offre du marché de manière épisodique.

6. Responsabilités et engagements des organisateurs

Le Marché du Terroir et de l'Artisanat du Parc naturel est **un marché privé** dont le seul pouvoir organisateur est le Conseil d'administration du Parc naturel.

Lors du marché, la personne responsable désignée en p.1 a autorité pour **l'assignation des emplacements** réservés aux exposants. Elle a le droit de refuser l'accès à un exposant se présentant après l'heure de début du marché, sauf si celui-ci en a été autorisé par l'organisateur. Elle assigne les emplacements aux exposants à leur arrivée et peut le modifier d'un marché à l'autre si elle le juge utile (entre autres pour des questions liées à l'accès à l'électricité, l'orientation au soleil, la concurrence...)

Le Parc naturel ne peut être tenu **responsable des dérives éventuelles des exposants relatives à la législation à laquelle ils sont soumis**.

Le Parc naturel ne peut être tenu **responsable pour toute dégradation, perte ou vol** de matériel ou de produits des exposants. La surveillance de leur stand relève de leur responsabilité.

Le Parc naturel ne fournit aucun **matériel pour l'installation des stands** des exposants (ils sont priés de se munir de tables, tonnelles, allonges électriques et tout ce qui leur est nécessaire).

Le Parc naturel se charge des **actions de communication** du marché via des affiches, flyers, panneaux, presses locale et régionale, sites internet, Facebook. Les exposants sont vivement encouragés à participer à la promotion du marché, notamment via les réseaux sociaux et les flyers mis à leur disposition.

7. Responsabilités et engagements communs à tous les exposants

Chaque exposant s'engage à **installer son stand pour être prêt à l'heure de début du marché et à garer son véhicule à l'extérieur du marché**, sauf autorisation des organisateurs (frigo, etc). L'accès au site lui sera refusé après le début du marché sauf autorisation spéciale de l'organisateur. Sauf accord préalable, les exposants **ne peuvent PAS démonter leur étal avant l'heure de fermeture prévue**. Un emplacement proche de la sortie peut être obtenu auprès de l'organisateur (demande écrite faite avant le dernier jour ouvrable qui précède le marché) si, pour des raisons impérieuses, le producteur ne pouvait se soumettre à cet horaire.

La voie publique doit être libérée à 14h, la vente doit être arrêtée à l'heure.

Un soin particulier sera apporté à la présentation du stand (pas d'aspect « brocante »).

Les exposants s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, **toutes les explications demandées** quant à la composition, production, transformation, fabrication, situation ainsi qu'à la vente de leurs produits.

Chaque exposant certifie **être en ordre vis-à-vis de la législation en vigueur** réglementant son activité, sa production, transformation, les accises, la vente (n° d'entreprise) sur l'espace public (carte d'ambulant), etc.

L'exposant est responsable envers le Parc naturel pour toute **dégradation causée** par sa faute au matériel et aux infrastructures éventuellement mis à sa disposition par les organisateurs (coffret électrique, etc.).

Le marché du Parc naturel est **un espace convivial et doit le rester**. Les exposants sont priés de mettre de côté les éventuels litiges qu'ils pourraient avoir avec d'autres exposants le temps du marché. Tout exposant ne sachant pas se plier à cette règle, par son comportement ou ses paroles, pourra se voir exclu du marché, et ce, pour l'harmonie de tous.

L'absence d'un exposant et des produits qu'il vend peut déformer le marché et donc nuire à tous. Si le producteur ne respecte pas les dates d'inscription, l'organisateur peut faire appel à un producteur concurrent pour le remplacer.

En cas d'absence, les exposants devront prévenir Arielle Guillaume, coordinatrice du Marché, par MAIL à a.guillaume@pnvh.be, ainsi que le responsable du marché par SMS. Le calendrier complet des responsables de chaque marché et de leurs coordonnées sera communiqué aux exposants inscrits au Marché.

8. Responsabilités et engagements propres aux artisans (objets)

L'activité des artisans qui produisent des objets acceptés sur le marché consiste en la production, la transformation, la réparation ou la restauration d'objets. Nous insistons sur l'importance du caractère authentique et des aspects essentiellement manuels de cette activité.

Pour rappel, la revente n'est acceptée que pour les produits de bouche dans certains cas particuliers décrits au point « Sélection des exposants » p.2. Elle est interdite pour les objets.

La participation des artisans au marché du terroir est limitée aux artisans présents dans un rayon de 50 km. L'artisanat importé n'est pas accepté. L'organisateur se réserve néanmoins le droit d'accepter des demandes d'artisans extérieurs à ce rayon pour autant que les produits proposés à la vente permettent de diversifier l'offre et développent un nouveau créneau.

Les artisans s'engagent à donner aux visiteurs, acheteurs ou non, **toutes les explications demandées** quant à leur travail. **Les interactions avec les visiteurs du marché (démonstrations, ateliers découvertes...) sont encouragées** par les organisateurs.